

# Comités d'Entreprise 1945-1995



Dessiné et gravé en taille-douce  
par Claude Andréotto

Format vertical 22 x 36

50 timbres à la feuille

Vente anticipée le 7 mars 1995  
à Paris

Vente générale le 10 mars 1995

Progrès social et entreprise: les termes ne sont pas antinomiques. En un demi-siècle d'existence, les comités d'entreprise dont on célèbre cette année le cinquantenaire l'ont montré. A la Libération, des "comités de gestion" ou "comités mixtes à la production" se mettaient en place pour pallier la défaillance du patronat. Suite à ces initiatives, une ordonnance du Gouvernement provisoire prise le 22 février 1945 institua les comités d'entreprise. Représentant les intérêts des salariés, le comité est obligatoirement consulté sur les questions intéressant l'organisation et la marche de l'entreprise. Il assure en son sein la gestion des œuvres sociales. D'émanation syndicale, les comités d'entreprise contribuèrent pendant 40 ans au progrès social.

Mais il fallait encore leur donner les moyens de mieux fonctionner. Ce fut fait avec les lois Auroux de 1982. Finies les "œuvres sociales", place aux "activités sociales et culturelles". Des moyens accrus, des compétences étendues permettent aux comités de revaloriser leur action. Ils assurent l'expression collective des salariés; ils ont

la personnalité civile et obtiennent un budget de fonctionnement, des possibilités d'expression sur les choix technologiques et économiques de l'employeur. En 1993, les comités d'entreprise se sont vu accorder une compétence dans l'examen des plans sociaux.

Environ 5 millions de salariés du secteur privé, soit 39 % de la population active, bénéficient des actions sociales des comités d'entreprise, ces derniers n'existant pas dans les sociétés dont l'effectif est inférieur à 50 personnes. Quant aux fonctionnaires, ils disposent d'organismes équivalents dans les comités d'action sociale ou comités d'œuvres sociales.

Les salariés des entreprises multinationales profiteront eux aussi des avantages accordés par les comités d'entreprise. Une directive européenne, adoptée le 22 septembre 1994, prévoit la mise en place dans les unités transnationales de comités d'entreprise européens. La mesure intéresse plus de 1 200 entreprises dont près de 300 en France. Elle concerne celles qui emploient plus

de 1 000 personnes et ayant au moins 150 salariés dans deux pays membres. Ces comités pourront être informés et consultés sur les choix et les décisions stratégiques des entreprises. Les questions les plus diverses concernant la vie de l'entreprise leur seront soumises: l'économie, l'emploi, les nouvelles technologies et l'organisation du travail, la fusion d'établissements, la délocalisation...

Pour leur 6<sup>e</sup> Forum qui se tiendra à la Grande Halle de la Villette les 7, 8 et 9 mars 1995, les comités d'entreprise ont choisi de débattre de la plus grande préoccupation du moment: l'emploi et la lutte contre toutes les formes d'exclusion.

# Comités d'Entreprise 1945-1995



Vente anticipée le 7 mars 1995  
à Paris

Vente générale dans tous les bureaux de poste  
le 10 mars 1995



## CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Dessiné et gravé en taille-douce  
par Claude Andréotto  
Format vertical 22 x 36  
50 timbres à la feuille

# *Comités d'Entreprise* *1945-1995*

Progrès social et entreprise : les termes ne sont pas antinomiques. En un demi-siècle d'existence, les comités d'entreprise dont on célèbre cette année le cinquantenaire l'ont montré. A la Libération, des "comités de gestion" ou "comités mixtes à la production" se mettaient en place pour pallier la défaillance du patronat. Suite à ces initiatives, une ordonnance du Gouvernement provisoire prise le 22 février 1945 institua les comités d'entreprise. Représentant les intérêts des salariés, le comité est obligatoirement consulté sur les questions intéressant l'organisation et la marche de l'entreprise. Il assure en son sein la gestion des œuvres sociales. D'émanation syndicale, les comités d'entreprise contribuèrent pendant 40 ans au progrès social.

Mais il fallait encore leur donner les moyens de mieux fonctionner. Ce fut fait avec les lois Auroux de 1982. Finies les "œuvres sociales", place aux "activités sociales et culturelles". Des moyens accrus, des compétences étendues permettent aux comités de revaloriser leur action. Ils assurent l'expression collective des salariés ; ils ont la personnalité civile et obtiennent un budget de fonctionnement, des possibilités d'expression sur les choix technologiques et économiques de l'employeur. En 1993, les comités d'entreprise se sont vu accorder une compétence dans l'examen des plans sociaux.

Environ 5 millions de salariés du secteur privé, soit 39 % de la population active, bénéficient des actions sociales des comités d'entreprise, ces derniers n'existant pas dans les sociétés dont l'effectif est inférieur à 50 personnes. Quant aux fonctionnaires, ils disposent d'organismes équivalents dans les comités d'action sociale ou comités d'œuvres sociales.

Les salariés des entreprises multinationales profiteront eux aussi des avantages accordés par les comités d'entreprise. Une directive européenne, adoptée le 22 septembre 1994, prévoit la mise en place dans les unités transnationales de comités d'entreprise européens. La mesure intéresse plus de 1200 entreprises dont près de 300 en France. Elle concerne celles qui emploient plus de 1000 personnes et ayant au moins 150 salariés dans deux pays membres. Ces comités pourront être informés et consultés sur les choix et les décisions stratégiques des entreprises. Les questions les plus diverses concernant la vie de l'entreprise leur seront soumises : l'économie, l'emploi, les nouvelles technologies et l'organisation du travail, la fusion d'établissements, la délocalisation...

Pour leur 6<sup>e</sup> Forum qui se tiendra à la Grande Halle de la Villette les 7, 8 et 9 mars 1995, les comités d'entreprise ont choisi de débattre de la plus grande préoccupation du moment : l'emploi et la lutte contre toutes les formes d'exclusion.